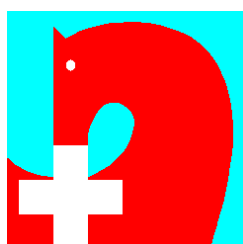

Règlement Promotion CH

Edition 2010



Zuchtverband CH-Sportpferde - ZVCH
Fédération d'élevage du cheval de sport CH - FECH
Federazione d'allevamento del cavallo da sport CH - FACH



Schweizerischer Verband für Pferdesport - SVPS
Fédération Suisse des Sports Equestres - FSSE
Federazione Svizzera Sport Equestri - FSSE
Swiss Equestrian Federation – FN Suisse

Table des matières

Page

I.	Généralités	3
II.	Promotion CH Saut	5
III.	Promotion CH Dressage	6
IV.	Promotion CH Concours Complet	8
V.	Promotion CH combiné (Dressage/Saut)	8
VI.	Promotion CH attelage	9
VII.	Superpromotion CH	9
VIII.	Entrée en vigueur	9

I. GÉNÉRALITÉS

Les épreuves Promotion CH sont des épreuves d'élevage et sont disputées en principe selon les dispositions du Règlement Général (RG), des Règlements de Dressage (RD), de Saut (RS), de Concours Complet (RCC), resp. du Règlement Vétérinaire (RVet) de la FSSE, avec les exceptions et les précisions suivantes:

1. Sont autorisés à prendre le départ les

- chevaux détenteurs d'un **papier d'identification de la FECH** (certificat d'origine, carte d'identité, carte d'identité de croisement), de la FSFM, de la FSH, des ZAM ou de la PZVS ou
- étalons approuvés pour la FECH détenteurs d'un papier d'identification étranger ou
- étalons de 4 et 5 ans non approuvés, détenteurs d'un papier d'identification étranger émis par une fédération membre de la WBFSH, contre paiement préalable de 50% de la taxe prévue dans les tarifs pour la participation à l'approbation. Si, par la suite, l'étalon ne participe pas à l'approbation CH, la taxe mentionnée reste au bénéfice de la FECH.

Sont autorisés à prendre le départ lors du Championnat Suisse des chevaux de sport CH (Finale Promotion CH), conformément au mode de qualification,

- tous les chevaux qualifiés détenteurs **d'un papier d'identification de la FECH** (certificat d'origine, carte d'identité) ou
- les étalons approuvés pour la FECH (classement possible, mais pas de titre de champion suisse).

Représentation de l'autorisation de départ

Chevaux avec	Qualification Promotion CH	ChS des chevaux CH (Finale Promotion CH)	Titre de champion suisse
Certificat d'origine FECH	X	X	X
Carte d'identité FECH	X	X	X
Carte d'identité de croisement FECH	X		
Étalon approuvé pour la FECH détenteur d'un papier d'identification étranger	X	X	
Étalons de 4 et 5 ans détenteurs d'un papier d'identification étranger émis par une fédération membre de la WBFSH, contre une caution de 50% de la taxe d'inscription à l'approbation FECH	X		
Papier d'identification FSFM, FSH, ZAM, PZVS	X		

Les épreuves Promotion CH ont pour but la recherche des données zootechniques destinées à l'examen des aptitudes propres des chevaux et de leur descendance, ainsi que la promotion du cheval CH en sport.

2. Tous les chevaux prenant le départ doivent être inscrits dans le registre des chevaux de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) selon § 6.2ff RG.
3. La participation est réservée aux cavaliers titulaires d'une licence (R ou N) de la FSSE.
4. Le nombre de départs par cavalier et par épreuve n'est pas limité. Toutefois, le concurrent est responsable du respect de l'horaire de l'épreuve.
5. L'organisateur a l'obligation d'indiquer dans le programme à part le signalement habituel, tel que l'âge, le sexe, la robe et la race, également le père et le père de la mère de chaque cheval.

Un programme de la manifestation ainsi que les résultats de tous les chevaux ayant pris le départ sont à adresser immédiatement après la manifestation à la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) pour contrôle. Sans ces informations, les contributions éventuellement prévues par la FECH ne seront pas versées.

6. Au début de chaque année, les places sur lesquelles les chevaux peuvent se qualifier pour le Championnat Suisse des chevaux de sport CH (Finale Promotion CH) sont désignées pour chaque discipline, parmi les candidatures reçues.

Le mode de qualification est fixé et publié chaque année.

7. Toute utilisation de médicaments dopants ou l'emploi d'autres aides pouvant influencer le mouvement naturel du cheval resp. le geste sur le saut est interdit.

II. PROMOTION CH SAUT

1. Sont autorisés à prendre le départ les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphe 1.
La somme de gains officielle n'est pas limitée. L'âge est déterminant pour l'appartenance à une catégorie.
2. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve.
3. Epreuves qualificatives jusqu'à 10 obstacles, construction progressive des parcours (sur le parcours et pendant la saison).

Il est recommandé aux constructeurs:

- Jusqu'à 110 cm de hauteur pour les 4 ans, max. 1 combinaison double, barème A sans chrono
- Jusqu'à 120 cm de hauteur pour les 5 ans, max. 1 combinaison double, 350 m/min.
- Jusqu'à 125 cm de hauteur pour les 6 ans, une combinaison, 350 m/min.
- Jusqu'à 130 cm de hauteur pour les 7 ans, 2 combinaisons doubles **ou** un double et un triple et une rivière sur barrée, 350 m/min, au minimum 10 obstacles (= 12 – 13 sauts). Hauteur des obstacles: 50 % du parcours à 125 cm, les autres 50 % du parcours à 130 cm.

Les parcours comprendront des lignes faciles et des obstacles d'un abord engageant. Pour chaque catégorie d'âge, le parcours doit, si possible, être changé (pas simplement relever les obstacles).

Les épreuves pour les chevaux de 7 ans peuvent se dérouler directement à la suite d'une épreuve Promotion CH pour chevaux de 6 ans. Les chevaux de 7 ans sont montés sur le même parcours que les 6 ans, mais les obstacles sont surélevés et une combinaison est ajoutée.

4. Finance d'engagement, prix et classement

¹ La finance d'engagement est fixée par la FECH.

² Prix: selon les directives de la FECH.

³ Classement séparé par âge. Les 5, 6 et 7 ans peuvent participer, hors-concours, dans la catégorie inférieure à celle où ils devraient participer.

5. Equipement du cheval – Guêtres

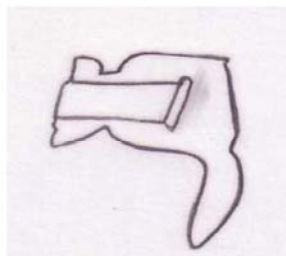
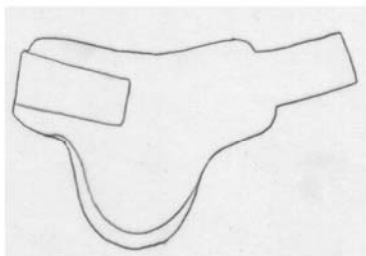
Dans les épreuves Promotion CH Saut 4 et 5 ans, pour les postérieurs, seuls sont encore autorisés les protège-boulets/guêtres avec fermeture velcro.

Celles-ci doivent répondre aux critères suivants:

- Dimensions: longueur intérieure maximale 15 cm et longueur extérieure minimale 5 cm.
- La partie intérieure de la guêtre doit être lisse.
- Les guêtres doivent être fixées par des bandes velcro. Les crochets et les courroies ne sont pas autorisés.
- La partie ronde et rigide de la guêtre doit être placée sur le boulet.
- Aucun élément supplémentaire en relation avec la guêtre ne peut être utilisé.

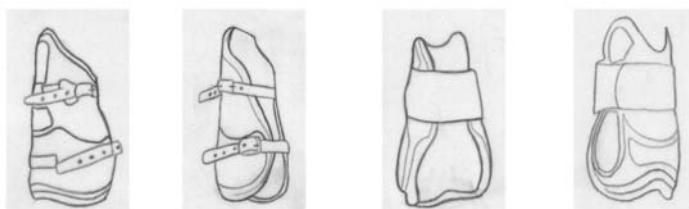
Guêtres autorisées aux postérieurs

Dans les épreuves Promotion CH Saut, seuls sont encore autorisés les protège-boulets/guêtres avec fermeture velcro. Cette disposition sera contrôlée par les membres du jury.



Guêtres interdites aux postérieurs

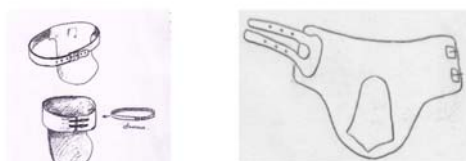
Double coque – Trop hautes



Trop hautes



Double coque



Lanière sous le protège boulet

III. PROMOTION CH DRESSAGE

1. Sont autorisés à prendre le départ les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphe 1.
L'âge est déterminant pour l'appartenance à une catégorie.
2. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve. Les cavaliers titulaires d'une licence Saut (R ou N) sont autorisés à prendre le départ dans les épreuves Matériel, resp. Dressage pour chevaux de 4 ans.
3. Programmes de dressage
 - ¹ 4 ans: Programme Promotion CH Matériel.
 - 5 ans: Programme Promotion CH JP03 jusqu'à JP06

² Le jury se compose de 3 (évt. 2) juges de dressage officiels.
4. Harnachement
 - ¹ Bridage selon RD, degré FB.
 - ² L'emploi de la cravache est autorisé.
 - ³ Le casque d'équitation est obligatoire dans les épreuves Matériel pour chevaux de 4 ans.
 - ⁴ Les n° de tête sont obligatoires dans les épreuves Matériel pour chevaux de 4 ans
5. Finance d'engagement, prix et classement
 - ¹ La finance d'engagement est fixée par la FECH.
 - ² Prix: selon les directives de la FECH.
 - ³ Classement séparé par âge. Sont classés les 50% des partants.
 - ⁴ Les classements en épreuves Promotion CH Dressage n'influencent pas l'autorisation de départ selon RD de la FSSE.

IV. PROMOTION CH CONCOURS COMPLET

1. Les épreuves Promotion CH Concours Complet sont intégrées dans les épreuves officielles Concours Complet selon règlement CC de la FSSE.
2. Sont autorisés à prendre le départ dans la catégorie Promotion CH les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphe 1.
3. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve.
4. Mode d'application
 - ¹ 5 ans: barème d'après points de rang de la FSSE selon règlement CC
 - ² 6 ans: barème d'après points de rang de la FSSE selon règlement CC
 - ³ 7 ans et plus: barème d'après points de rang de la FSSE selon règlement CCLe mode de notation pour la désignation du champion suisse est fixé annuellement par la FECH.
5. Finance d'engagement, prix et classement
Finance d'engagement et prix selon règlement CC.
Classement selon règlement CC.

V. PROMOTION CH COMBINÉ (DRESSAGE/SAUT)

1. Sont autorisés à prendre le départ les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphe 1.
La somme de gains n'est pas limitée.
2. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier et épreuve.
3. Déroulement
 - ¹ Chevaux de 4 ans:
Dressage: Programme CC B1 A/B 2009 ou programmes semblables
Saut: selon règlement CC Cat. B1 (max. 90 cm).
Classement: selon règlement CC par addition des points de rang. En cas d'égalité de points, c'est le meilleur classement du dressage qui départage.
 - ² Chevaux de 5 et 6 ans:
On ne mettra plus sur pied d'épreuves combinées pour chevaux de 5 et 6 ans.
Lors du Championnat Suisse des chevaux de sport CH (Finale Promotion CH), une notation combinée peut être effectuée pour les chevaux de 5 et 6 ans prenant le départ dans les deux disciplines (saut et dressage).
4. Finance d'engagement, prix et classement
 - ¹ Finance d'engagement selon règlement CC
 - ² Prix selon règlement CC
 - ³ Classement: selon règlement CC
Pas de classement séparé pour les chevaux CH.

VI. PROMOTION CH ATTELAGE

Les épreuves Promotion CH Attelage se déroulent selon le règlement Promotion CH Attelage de la Fédération Suisse d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes.

VII. SUPERPROMOTION CH

1. Dans chaque discipline, des épreuves «Superpromotion CH» peuvent être organisées à un niveau plus élevé.
2. Sont autorisés à prendre le départ les chevaux selon Article I. «Généralités» du Paragraphe 1. Tous les chevaux plus âgés que les catégories d'âge définies dans les épreuves Promotion CH sont admis au départ.
3. Ces épreuves se déroulent selon les règlements de la FSSE applicables aux différentes disciplines.
4. Il n'existe aucune limitation quant au nombre de départs par cavalier/meneur et épreuve.
5. Les exigences pour une participation au Championnat Suisse des chevaux de sport CH sont fixées et publiées chaque année.

VIII. ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2010 et remplace toutes les versions antérieures
2. En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

*Fédération d'élevage du cheval de sport CH
Le Comité*